

Décision DG n° 2014-176

du **19 JUIN 2014** portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire
« Vaccins papillomavirus »
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L. 5121-12, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R. 5322-14 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), pour une durée d'un an, un comité scientifique spécialisé temporaire « Vaccins papillomavirus ».

Article 2 : Le comité scientifique spécialisé temporaire « Vaccins papillomavirus » est chargé de donner un avis sur toute donnée publiée portant sur la sécurité des vaccins contre les infections à papillomavirus humains.

Article 3 : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée d'un an. Ces membres sont choisis en raison de leurs compétences en matière d'expertise scientifique relative aux vaccins contre les infections à papillomavirus humains ainsi qu'en neuropédiatrie et anatomopathologie.

Article 4 : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la direction des thérapies innovantes, des produits issus du corps humain et des vaccins.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **19 JUIN 2014**

Le Directeur Général
Pr. Dominique MARANINCHI

